



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service environnement

Saint-Brieuc, le 08 juin 2021

Tél : 02 96 62 47 00

Note de présentation

Informations relatives aux minimums et maximums de prélèvements pour espèces de grand gibier soumises à plan de chasse

Sources des données :

- Fédération départementale des chasseurs 22

1. Chevreuil (*Capreolus capreolus*)

Les données pluriannuelles portant sur les attributions et réalisations de plan de chasse concernant cette espèce permettent de constater une dynamique de population en constante augmentation.

Les attributions et réalisations n'ont cessé de croître notamment depuis le début des années 90. Ainsi, environ 1000 individus étaient prélevés en 1990 alors qu'en 2020, ce sont plus de 6000 individus qui ont été prélevés.

Considérant le niveau des effectifs de chevreuil, il est prévu une gestion à l'échelle des pays cynégétiques au nombre de treize pour le département des Côtes d'Armor.

Même si le chevreuil n'est pas l'espèce la plus productive de dégâts sur cultures ou forestiers, il n'en demeure pas moins que localement, les dégâts qu'il engendre sont un réel problème pour les exploitants agricoles ou forestiers notamment sur les parcelles en régénération ou nouvellement plantées.

Ces éléments d'analyse amènent à établir pour cette espèce un nombre minimal de prélèvements annuel de 5900 individus représentant 90 % du nombre d'attributions pour l'année 2020-2021.

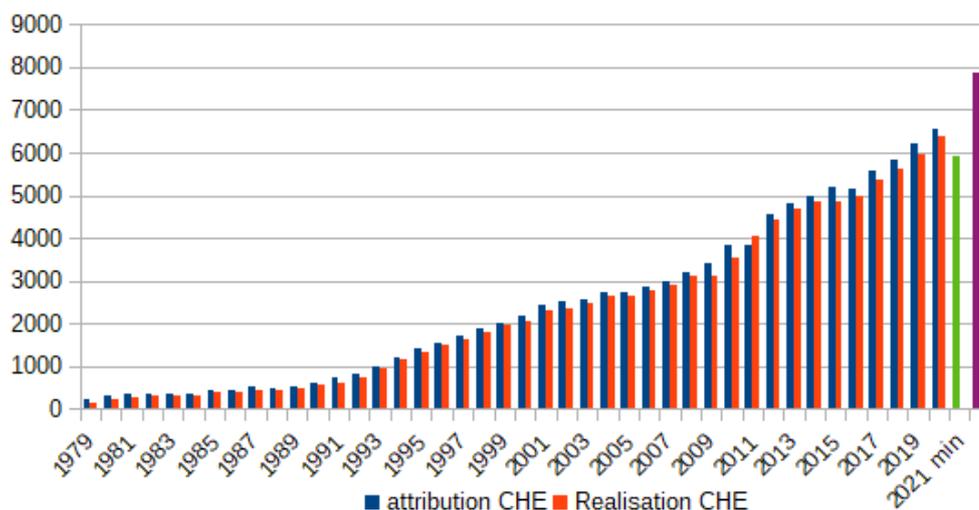
Afin de garantir une gestion durable des populations de chevreuil, le nombre maximal de prélèvements annuel est établi à 7890 représentant 120 % du nombre des attributions 2020-2021 pour les pays cynégétiques 2,3,4,5,6,7,8,9,10,12 et 13, et 130 % du nombre des attributions 2020-2021 pour les pays cynégétiques 1 et 11 (pays cynégétiques à plus faibles attributions).

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.

Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

Suivi pluriannuel des données « chevreuil »



vert : minimum à prélever

Violet : maximum à prélever

2. Cerf élaphe (*Cervus elaphus*)

Les données pluriannuelles portant sur les attributions et réalisations de plan de chasse concernant cette espèce permettent de constater une dynamique de population croissante depuis 2013.

Depuis cette année, les réalisations (prélèvements) ont été multipliés par deux passant de 120 à 240 individus prélevés.

Le cerf est une espèce susceptible de produire d'importants dégâts sur les cultures et les peuplements forestiers car en plus des abrutissements et frottis, c'est une espèce qui produit également des écorçages importants sur certaines essences même sur des arbres déjà relativement dimensionnés (plus de 20 cm de diamètre). Il convient de noter que le taux de réalisation des plans de chasse de l'ordre de 70 % pour cette espèce est très inférieur à celui observé pour le chevreuil.

Considérant que les effectifs de cerfs sur chaque unité de population peuvent être très variables, la gestion proposée est départementale avec respect de la règle des 1/3 à savoir : 1/3 jeunes (femelle et mâle de moins d'un an), 1/3 biches (femelle de plus d'un an) 1/3 cerf (mâle de plus d'un an).

Ces éléments d'analyse amènent à établir pour cette espèce le nombre minimal de prélèvements annuel à 220 individus représentant 60 % du nombre des attributions pour l'année 2020-2021.

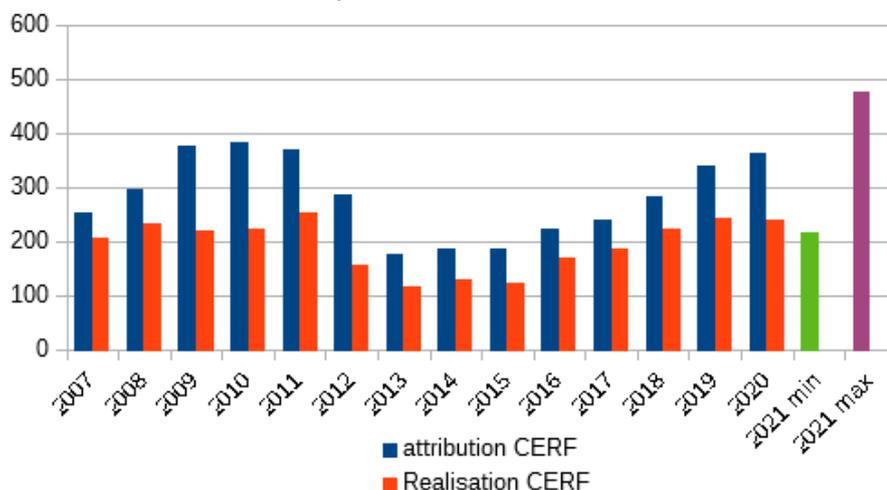
Afin de garantir une gestion durable des populations de cerf, le nombre maximal de prélèvements annuel est établi à 480 représentant 130 % du nombre des attributions 2020-2021.

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.

Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

Suivi pluriannuel des données « cerf »



vert : minimum à prélever

Violet : maximum à prélever

3. Daim (*Dama dama*)

Le daim étant une espèce très peu représentée sur le département, le nombre minimum de prélèvements annuel est établi 0 individu et le nombre maximum de prélèvements annuel à 20.

4. Récapitulatif

		Espèces grand gibier soumises à plan de chasse					
		Chevreuil <i>Capreolus capreolus</i>		Cerf élaphe <i>Cervus elaphus</i>		Daim <i>Dama dama</i>	
		minimum	maximum	minimum	maximum	minimum	maximum
Pays cynégétique	1	300	410				
	2	600	800				
	3	520	690				
	4	630	840				
	5	520	700				
	6	350	470				
	7	340	460				
	8	550	730				
	9	580	770				
	10	590	780				
	11	290	400				
	12	450	600				
	13	180	240				
TOTAL		5900	7890	220	480	0	20

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.

Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30